



AVIS 5

Avant-projet d'accord de coopération
et de son décret d'assentiment concernant
l'agence francophone pour l'éducation et la
formation tout au long de la vie (AEF)

Adopté le 27 octobre 2015

1 Introduction

L'Instance bassin EFE Bruxelles (IB EFE) a été saisie par le Ministre bruxellois de la Formation professionnelle le 15 septembre 2015 pour rendre un avis sur l'avant-projet d'accord de coopération et de son décret d'assentiment concernant l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF).

2 Rétroactes

La nécessité de l'avant-projet d'accord de coopération concernant l'AEF est motivée par plusieurs raisons¹.

Il s'agit tout d'abord de rendre compte de certaines dispositions de l'Accord de coopération sur le Cadre francophone des Certifications (AC CFC). En effet, ce dernier dispose que l'Instance de pilotage et de positionnement CFC est intégrée à l'AEF Europe, qui la gère administrativement et financièrement. Le Conseil d'Etat avait d'ailleurs déjà observé, dans son avis N°56.545/2/V, le besoin de modifier l'ancienne AC AEF du 16 octobre 2006 afin de tenir compte des modifications implicites que l'AC CFC emporte sur le premier.

Une seconde raison nécessitant la révision du précédent AC AEF de 2006 est qu'une partie de ce celui-ci est devenue obsolète, du fait de la modification des programmes européens (Erasmus + englobant tout une série de programmes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse).

Enfin, une série de modifications tirées de l'expérience de l'Agence devaient être amenées.

3 Avis

Les membres de l'instance émettent un avis favorable à cet Accord de coopération. L'instance constate cependant qu'un temps important fut nécessaire entre l'AC CFC et l'AC AEF, ce qui a ralenti l'implémentation effective du Cadre. Les membres se réjouissent donc de voir ces textes rapidement mis en œuvre.

¹ Note au Gouvernement francophone bruxellois, *Exposé du dossier*.